

La RETRAITE PROGRESSIVE possible dès 60 ans, pour les agents du ministère de l'Intérieur

Dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel, UN1TÉ.MI FO, au travers de la confédération FO, a obtenu les droits à l'accès **à la retraite progressive pour les agents de la fonction publique.**

Ces dispositions sur l'emploi des seniors permettront, à partir de septembre 2025, aux agents de la fonction publique d'État, de demander cette retraite progressive

dès 60 ans au lieu de 62 ans actuellement*.



Une avancée sociale indéniable pour les agents du ministère de l'Intérieur, y compris pour les personnels actifs de la PN.

Suivez-nous

*dans l'avant-projet de loi



UN1TÉ



29/04/2025